

Les systèmes de rampes en aluminium et en verre de Sunspace comptent parmi les produits de garde-corps les plus haut de gamme sur le marché. Choisissez parmi une configuration en verre ou une variété de designs de piquets élégants.

Offerts en cinq couleurs, les produits Sunspace proposent un style qui s'harmonisera parfaitement à votre résidence, votre chalet ou votre projet commercial, tout en vous offrant sécurité et faible entretien pendant de nombreuses années.

Tous les systèmes de rampes Sunspace sont fabriqués sur mesure selon vos spécifications.

Couverture de la garantie : Notre obligation en vertu de cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement de toute pièce ou composante fabriquée par Sunspace qui est jugée défectueuse pendant les périodes de garantie applicables décrites ci-dessus.

Si la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse s'avère excessivement coûteux, le fabricant pourra rembourser le prix d'achat du produit concerné.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits endommagés ou jugés défectueux à la suite d'une mauvaise manipulation, d'une utilisation inadéquate, d'un entretien inadéquat, ou en raison des conditions du site ou de travaux effectués par des tiers.

Limitation de la garantie : Sunspace n'est pas responsable des dommages indirects, punitifs, particuliers, accessoires ou consécutifs, ni des pertes que le consommateur pourrait subir ou encourir relativement à ce produit ou à son utilisation.

Procédure de réclamation : Si une réclamation au titre de la garantie s'avère nécessaire, veuillez envoyer la pièce défectueuse (si cela est pratique) ou demander une inspection par l'entrepreneur ayant effectué l'installation.

Si la pièce est jugée défectueuse, une pièce de remplacement neuve vous sera fournie sans frais (transport à la charge du destinataire).

Sunspace Modular Enclosures Inc.
300 Toronto Street
Newcastle, Ontario, CANADA
L1B 1C2
1-800-755-3365



Garantie des rampes Sunspace
Usage résidentiel

Garantie des rampes Sunspace

Usage résidentiel

Sunspace Modular Enclosures Inc. (le fabricant) garantit à l'acheteur d'origine que les matériaux et la fabrication sont de qualité supérieure, conformément à cette garantie limitée non proratisée.

- Sunspace garantit que ses rampes et/ou clôtures résidentielles en aluminium sont exemptes de défauts de fabrication.
- Sunspace garantit que ses rampes et/ou clôtures résidentielles en aluminium ne se fissureront pas, ne se décolleront pas, ne s'écailleront pas, ne formeront pas de cloques et ne se fractureront pas dans des conditions normales d'utilisation pendant une période de 20 ans à compter de la date d'achat.
- Pour les rampes en verre et les rampes sans main courante supérieure (topless railings), Sunspace garantit le verre contre les rayures, les marques et les bris causés par le transport, ainsi que pendant la première année suivant l'installation.
- Cette garantie ne couvre pas le farinage, les rayures ou la décoloration causés par une atmosphère corrosive, incluant notamment les émanations chimiques, la pollution, les explosions ou le sel.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par les intempéries, notamment la foudre, les tempêtes de vent, les tornades, les incendies, les inondations, les tremblements de terre ou tout autre cas de force majeure.
- Toute mauvaise utilisation ou tout abus de ce produit annule automatiquement cette garantie.
- Cette garantie ne couvre pas les vis ni tout autre élément de fixation utilisé pour l'assemblage ou l'installation de ce produit.
- Sunspace honorera cette garantie uniquement si la rampe et/ou la clôture a été installée par un détaillant Sunspace autorisé, conformément aux codes et règlements du bâtiment en vigueur au moment de l'installation. Cette garantie sera annulée si le produit a été modifié ou altéré de quelque façon que ce soit, au moment de l'installation ou ultérieurement, par toute personne autre qu'un détaillant Sunspace autorisé.
- Avant qu'une réclamation ne soit acceptée dans le cadre de cette garantie, Sunspace se réserve un délai raisonnable pour enquêter sur la réclamation par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs de ses représentants. Si, à la suite de cette enquête, Sunspace est reconnue comme seule partie responsable, la solution sera la suivante :
 - Sunspace pourra, à sa seule discrétion, réparer ou remplacer toute partie de la rampe ou de la clôture jugée défectueuse. Les coûts de main-d'œuvre ainsi que les frais d'expédition seront à la charge du réclamant.
- Cette garantie est accordée exclusivement à l'acheteur d'origine et ne peut être cédée ni transférée. Toute réclamation en vertu de cette garantie doit être soumise dans les 14 jours suivant la découverte des circonstances ayant donné lieu à la réclamation par le réclamant.

